

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 167/00

ÉFAI – 000381 – MDE 31/003/00

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES D'EXÉCUTIONS

**YÉMEN**  
**Muhammad al Haj al Jabr**  
**al Azi al Jaru**  
**Ali al Khashbi**  
**Abd al Khaleq Sharak**  
**Ali al Jawfi**  
**Muhammad al Hudhayri**  
**Muhammad al Haruni**

Londres, le 20 juin 2000

D'après les informations recueillies, les sept hommes nommés ci-dessus ont été condamnés à mort le 19 juin, après avoir été reconnus coupables de meurtre, d'enlèvement et de vol à main armée.

Ils faisaient partie d'un groupe de 40 accusés. Le dirigeant de ce groupe, Muhammad al Haj al Jabr, a été condamné à mort et à la crucifixion. Son corps sera crucifié pendant trois jours sur une place publique.

Il semble que 11 autres accusés aient été condamnés à des peines allant de sept à quinze ans d'emprisonnement. Sept d'entre eux ont été libérés car ils avaient déjà purgé leurs peines dans l'attente de leur procès. La plupart des personnes condamnées à des peines d'emprisonnement avaient été reconnues coupables de vol à main armée et de rébellion.

Amnesty International est d'autant plus préoccupée par le sort de ces prisonniers que les autorités yéménites ont manifestement tendance à exécuter rapidement les personnes condamnées à mort, à l'issue de procès iniques. Ainsi, en mars 1997, Muhammad Ahmad Mislal al Nadhiri avait été exécuté cinq jours après que la peine capitale eut été prononcée à son encontre par un tribunal de première instance. Au cours de la même année, deux autres hommes avaient été exécutés cinq mois après avoir été condamnés à mort et à la crucifixion. Dans les deux cas, il semble que les accusés aient été privés de la possibilité de présenter leur défense de manière satisfaisante.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Amnesty International reconnaît que tout État a le droit et le devoir de traduire en justice les responsables d'infractions prévues par la loi. Néanmoins, elle est opposée en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue la pire des violations du droit à la vie, tel qu'il est consacré par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

**ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / télex / lettre par avion / fax / aérogramme** (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par les condamnations à mort et les peines de crucifixion qui ont été prononcées contre ces hommes, et demandez instamment que ces sentences soient commuées si elles sont confirmées en appel ;

– reconnaissez que l'État yéménite a le droit de traduire en justice les responsables d'infractions prévues par la loi, mais dites-vous opposé en toutes circonstances à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie ;

– rappelez au gouvernement qu'il se doit de respecter les normes internationales d'équité prévues pour les personnes passibles de la peine capitale, qui leur garantissent notamment le droit de bénéficier d'une assistance judiciaire appropriée à tous les stades de la procédure, le droit d'interjeter appel, et le droit de former un recours en grâce.

**APPELS À :**

**Président de la République du Yémen :**

General `Ali `Abdullah Saleh  
President of the Republic of Yemen  
Sana'a, République du Yémen

**Télégrammes :** President `Ali `Abdullah Saleh, Sana'a, Yémen

**Télex :** 2422 RIASAH YE

**Fax :** 967 1 274 147

**Formule d'appel :** *Your Excellency,* / Monsieur le Président de la République,

**Premier ministre :**

Dr `Abd al-Karim al-Iryani  
Prime Minister of the Republic of Yemen  
Sana'a, République du Yémen

**Fax :** 967 1 282 669

**Formule d'appel :** *Your Excellency,* / Monsieur le Premier ministre,

**Ministre de l'Intérieur :**

Husain Muhammad `Arab  
Minister of Interior  
Ministry of Interior  
Sana'a, République du Yémen

**Télégrammes :** Interior Minister, Sana'a, Yémen

**Fax :** 967 1 251 529 / 251 566

**Formule d'appel :** *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

**Ministre de la Justice :**

Isma'il Ahmlad Al-Wazir  
Minister of Justice  
Ministry of Justice  
Sana'a, République du Yémen

**Télégrammes :** Justice Minister, Sana'a, Yémen

**Fax :** 967 1 252 138

**Formule d'appel :** *Your Excellency,* / Monsieur le Ministre,

**COPIES** aux représentants diplomatiques du Yémen dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 1<sup>er</sup> AOÛT 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.**

---

*a version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.  
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*